

---

Renvoi au comité des domaines nationaux de la pétition de la commune et de la société populaire de Gisors qui demandent la conservation du toit de plomb de l'église, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité des domaines nationaux de la pétition de la commune et de la société populaire de Gisors qui demandent la conservation du toit de plomb de l'église, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 244;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_30558\\_t1\\_0244\\_0000\\_2](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30558_t1_0244_0000_2)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

DELACROIX présente la question suivante pour être renvoyée au comité de salut public. Ne conviendrait-il pas de découvrir les bâtimens nationaux couverts de plomb ? (1).

Après quelques discussions, la Convention décrète la mention honorable, l'insertion au bulletin et le renvoi au comité des domaines (2).

### 53

[Extrait des délibérations de la comm. de Seyssel] (3)

[27 niv. II]

Le Conseil général réuni au lieu de ses séances publiques,

Lecture a été faite d'un arrêté du Conseil général de la commune de Seyssel-Mont-Blanc, du 6 du courant mois par lequel, il donne avis au conseil, de la pétition qu'il a faite à la Convention nationale pour obtenir la réunion de sa partie de commune à celle-ci, pour les deux n'en faire qu'une, comme elles étaient auparavant l'échange de 1760, époque à laquelle il plut aux despotes de les trafiquer.

L'agent national ouï,

Le Conseil a approuvé la démarche de ses frères du Mont-Blanc, il l'appuie de toutes ses forces, il ne s'étend pas sur les avantages considérables qui résulteront de cette réunion, tant pour ces deux communes que pour la République entière et les moyens d'économie qu'elle procurerait en confirmant, de plus en plus, les motifs énoncés dans la pétition que ses frères ont envoyés à la Convention, il se réunit à eux pour la prier d'y faire droit, tant il est ridicule de voir deux municipalités ressortissant à deux différents départements dans une seule, et même commune qui a les mêmes intérêts.

P.c.c. : DUGUET (off. mun.),

MARIA (secrét. par absence de DILIGENT).

[22 pluv. II].

Présents : les citoyens Humbert Finaz (maire), Pierre Goux, François Loguez, Joseph Vibert, Claude Benoît (off. mun.), Joseph Bertet (agent nat.), Etienne Jacquemier (?), Joseph Viollet, François Mocozet, Jean-Claude Vibert, Louis Vincent, Joseph Page, Joseph Maillet, Vincent Gras, Claude Montagnier, Pierre Lacombe, Charles Bouier et Noël Doche (notables).

Sont comparus devant le conseil général, les citoyens Charles Dépiguy, Gabriel Beringex, Louis Corsin, Anthelme Nicoud, Joseph Petottat, Gaspard Bertet, Claude-Marie Viollet, Jean-Claude Sage, Jean Bosson, Laurent Bosson, Claude Bosson, Claude Fournier dit Larose, Claude Fournier dit Landau, Anthelme Mestrallet, Blaise Fournier, François Bosson, chapelier, Gabriel Bosson, Balthazard Dubuisson, Joseph Jacquemier, Etienne Vincent, Joseph Vincent père, Anthelme Puthod, Joseph Vincent fils, Claude Guillermin, Henry Bernard, François

Bosson, François Laplace, François Chameau, Charles Vincent, Antoine Déborde, Pierre Viollet, François Bosson, Joseph Fournier, Claude Bertet, Pierre Ballet, Joseph Pernod, Etienne Jacquemier, Nicolas Goux, Noël Planna, Blaise Marcet, François Bossoud, Bara, Blaise Bosson d'Aillou, Jacques Fossoriez, Jean Gonod, Claude Louis Croset, Joseph Vibert fils, François Montanier, Claude Montanier, Michel Fournier, Jean Faramma, Claude Petrod.d.Bola, François Bosson dit cadet, Charles Bonier dit Rey, François Martinet, Blaise Bosson, Antoine Fournier, François Durant Barillat, Humbert Bosson, Jacques Petrod, Pierre Lacombe fils, Jean Petrod, Morillon, Blaise Mestrallet, François Petottat, Philibert Petrod dit Botessy, Joseph Marcet, Joseph Vincent, Anthelme Bertet, Jean Petrod Bois de Moule, François Vibert, Balthazard Bosson, Jean-Claude Ballet, François Petrod, dit Benoît, Claude Marcet, Laurent Petrod, Jacques Ballet, Jean Pernod fils, Pierre Petrod, Cally, Pierre Belmont, Charles Petrod Coquelet, François Thévenot, Jacques Bosson, Pierre Mollat, Antoine Dusauge, Claude Doche, Gaspard Fournier, Pierre Chameau, Henry Dépiguy, Claude Montanier, Laurent Bosson dit Grolliou, Joseph Vasqui, Philibert Bouzoud, Jacques Montanier, Jean-Claude Vibert, François Petrod Benisse, Henry Vincent, Noël Marcet, Philibert Mocozet, Emmanuel Vibert, Charles Bosson, Charles Bonien, François Petrod Cordayron, André Plannaz, Henry Bosson, Claude Montanier, Philibert Mermoz, Michel Fournier, François Gassiloud, fils, François Bovague, François Petrod, Joseph Bertet, Charles Bertet, Joseph Peirod, François Bertet, Jacques Durant, Pierre Planna, Philibert Henry Michard, François Bouzoud, Charles Michallet, tous domiciliés et faisant la majeure partie des citoyens de la commune de Seyssel, Mont-Blanc, lesquels après avoir observés, qu'ils sont instruits que le conseil général, de cette commune, a demandé à la Convention nationale, la réunion de cette commune à celle de Seyssel, départ<sup>t</sup> de l'Ain, ont dit que cette demande, était non seulement juste, mais même très nécessaire parce qu'il en résulte de très grands avantages.

« Premièrement, cette commune qui, avant qu'il plût aux despotes de la diviser en 1760, de celle de Seyssel, départ. de l'Ain, avec qui elle ne faisait pour lors qu'une, est maintenant dans le cas de faire plusieurs dépenses locales et administratives qu'elle ne serait pas dans le cas de supporter, si elle n'était réunie.

« Secondement, elle est dans le cas de faire des dépenses judiciaires très considérables, le chef-lieu du canton d'où elle dépend est à quatre lieues de distance, et pour y parvenir, elle est obligée de passer sur le territoire d'un canton étranger, sa route est même très souvent interceptée par l'inondation d'une rivière considérable qu'elle est obligée de traverser ; le district d'où elle dépend est à douze lieues de distance, et tous ces inconvénients et obstacles seraient annéantis par la réunion, puisque cette commune, n'aurait qu'un pont à traverser pour se rendre au chef-lieu du canton et chez le juge de paix d'où elle dépendrait pour lors, et qu'elle n'aurait que cinq lieues pour se rendre au chef-lieu du district, elle économiserait d'ailleurs, les frais d'un bureau muni-

(1) *Ann. patr.*, p. 1932; *M.U.*. XXXVII, 313.

(2) *P.V.*, p. 147.

(3) *D IV<sup>bis</sup>* 56, doss. 12 (Ain). Voir ci-après P. ann. 1.